

QUE madame Diane Laboissonnière soit remboursée des frais de voyage et de séjour de occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

48479

Gouvernement du Québec

### **Décret 646-2007**, 7 août 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Moncton (Nouveau-Brunswick) du 8 au 10 août 2007

ATTENDU QU'une Réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Moncton (Nouveau-Brunswick) du 8 au 10 août 2007 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Moncton (Nouveau-Brunswick) du 8 au 10 août 2007 ;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— Monsieur Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

— Monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, Cabinet du premier ministre ;

— Monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, Cabinet du premier ministre ;

— Monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— Monsieur Yves Castonguay, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

48480

Gouvernement du Québec

### **Décret 648-2007**, 7 août 2007

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (L.Q. 1970, c. 78, modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.4 de cette charte, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 204-2004 du 17 mars 2004, madame Nour Sayem était nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;